



## RÈGLEMENT DE L'APPEL À CANDIDATURES POUR LE PRIX DE LA RÉSIDENCE JEUNE CÉRAMIQUE 2023

### Article 1 : Objet

Keramis est un musée et un espace de création contemporaine. Dans ce cadre, l'institution est attentive au développement et au soutien de la création contemporaine dans le domaine de la céramique. Keramis dispose d'espaces d'expositions et d'un atelier de céramique. La nécessité de poursuivre la création sur le site de l'ancienne faïencerie Boch où Keramis est érigé est au cœur de son projet culturel.

Les Ami·es de Keramis lancent un appel à candidatures pour leur Prix Résidence Jeune Céramique 2023. Ce prix a pour vocation de faire découvrir un·e artiste et de le·la soutenir en lui offrant la possibilité de travailler en résidence à Keramis dans le but de réaliser une œuvre originale principalement en céramique.

Le but premier de la résidence est de permettre à l'artiste d'exercer son activité de création, de recherche ou d'expérimentation hors de son lieu habituel de création. La présente résidence de création contribue dès lors à lui donner les conditions humaines, techniques, logistiques et financières pour concevoir, achever, produire une/des œuvre(s) en céramique ou pour préparer et conduire un travail original en céramique.

### Article 2 : Modalités de sélection des candidatures

Seules les inscriptions en ligne seront prises en compte.

L'inscription au Prix Résidence Jeune Céramique se fait via le formulaire accessible à l'adresse <https://forms.gle/935gfj4ecr3AJoEG9> pour le 15 janvier 2023 au plus tard. Une seule inscription par candidat·e est autorisée. La participation au concours est gratuite.

Aucun thème n'est imposé. Tous les moyens d'expression plastique sont admis, l'œuvre réalisée doit utiliser principalement le médium céramique.



Le dossier doit comporter :

- un *curriculum vitae* complet
- une présentation de maximum 3 000 signes de la démarche artistique
- une note d'intention de maximum 6 000 signes décrivant le projet à réaliser et sa pertinence dans le lieu
- des visuels de 5 œuvres (ne pouvant pas excéder 10 Mo au total)
- une indication quant aux dates et durées envisagées pour la résidence
- une note d'intention quant aux conditions de réalisation technique et logistique du projet et les aides techniques et en conseils artistiques attendues
- si d'autres résidences ont déjà été effectuées, en dresser la liste.

La céramiste technicienne peut être contactée en cas de doute :  
Gaëlle Caplet // atelier@keramis.be // +32 64 23 60 76 (joignable les mardis, jeudis et vendredis)

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié. Aucun envoi complémentaire ne sera accepté.

Le jury se réunira après le 15 janvier 2023.

L'annonce du·de lauréat·e se fera le vendredi 10 février 2023 à l'occasion du vernissage de l'exposition de l'artiste Daniel Pontoreau, *Avant le paysage*.  
La décision sera également communiquée par mail au plus tard le 13 février 2023.

#### CONDITIONS D'ADMISSION

- avoir une formation de base en céramique
- être né·e ou résider dans un état membre de l'Union européenne

#### CRITÈRES DE SÉLECTION

Le jury, composé d'expert·es invité·es spécialisé·es en art contemporain et de représentant·es de Keramis, choisit le·a lauréat·e selon les critères suivants :

- l'originalité et la qualité artistique du projet
- sa pertinence dans le lieu
- l'esprit d'ouverture et l'inventivité dans l'usage du médium céramique

#### Article 3 : Finalités de la résidence

À l'issue de la résidence, une restitution est envisagée au printemps 2024. L'artiste devra rendre compte périodiquement de son travail à la direction artistique de Keramis. Cette dernière décidera si la résidence peut aboutir à une présentation publique. L'artiste s'engage également à participer à 2 activités (sur maximum 3 jours au total) organisées par Keramis (rencontre avec les Ami·es de Keramis, rencontre publique, animation, workshop, stage, etc.).

#### Article 4 : Moyens mis à disposition de l'artiste

A. Locaux et moyens matériels mis gratuitement à disposition

##### • DESCRIPTION

a) Atelier

Une partie de l'atelier technique et le matériel s'y trouvant (tours, deux fours électriques – 65 litres, 40x40x40cm et 330 litres, 70x50x90cm -, cabine d'émaillage, croûteuse, boudineuse, possibilité de travailler le plâtre de moulage etc.).

b) Lieu d'hébergement (plan en annexe)

Studio comprenant cuisine et salle de bain au sein du musée. Les linges de lit et de toilette sont fournis, présence d'une connexion internet et possibilité d'avoir accès à un lave-linge. Un état des lieux sera réalisé à l'entrée et à la sortie en présence de l'artiste.

c) En fonction des heures d'ouverture

Accès au musée et son centre de documentation.

##### • CONDITIONS D'OCCUPATION

a) Obligation générale

L'artiste s'engage à user des biens mis à sa disposition en bonne intelligence dans le respect de la destination décrite dans le présent document. L'artiste est tenu·e, à l'issue de la mise à disposition, de restituer les locaux dans un état conforme à l'état des lieux d'entrée. L'artiste s'engage à prendre soin des matériels ainsi qu'à n'effectuer aucune modification ou réparation de ce matériel sans accord préalable de Keramis. L'état du matériel et des équipements sera vérifié en début et fin de résidence lors de l'état des lieux. L'artiste pourra être tenu·e d'indemniser la structure de résidence pour tout dommage constaté. L'artiste s'engage à signaler tous dégâts survenus ou tout dysfonctionnement dans les plus brefs délais.

b) Accès

L'entrée au studio et à l'atelier technique est indépendante. L'artiste recevra au début de son séjour, un badge d'accès au lieu et 2 clés lui permettant de gérer seul·e ses entrées et sorties. Ce badge et ces clés devront être restitués à l'issue de chaque séjour. Les autres parties du musée ne seront accessibles qu'aux horaires habituels d'ouverture (ma : de 9 à 17h et du me au di : de 10 à 18h). Keramis étant occupé par d'autres



services et accessible au public, l'artiste est tenu-e de ne pas perturber le bon fonctionnement du musée.

c) Nettoyage

Le ménage du studio et de l'atelier technique sera réalisé par Keramis une fois par semaine (entretien du lieu, blanchissage du linge de lit et draps de bain).

B. Personnels et moyens humains

La/le céramiste technicien-ne accueille et encadre l'artiste, notamment pour l'aider techniquement, partager son savoir-faire en céramique, programmer des cuissons...

La direction artistique apporte à l'artiste des conseils artistiques.

Ces aides techniques et artistiques se font dans les limites du budget et des moyens humains de Keramis.

C. Moyens financiers

- frais de production : Keramis prend en charge un budget de 1 000€ pour l'acquisition de matériel et de matières premières nécessaires à la réalisation d'une œuvre principalement céramique.
- frais de restauration : Keramis prend en charge un *per diem* de 20€/jour pour un maximum de 50 jours + l'artiste bénéficie d'un tarif avantageux au café du musée.
- frais de transports/déplacements :  
Les frais de déplacements de l'artiste et des œuvres sont à charge de l'artiste.

Article 5 : Durée et restitution

La durée dans laquelle s'inscrit la résidence est de 50 jours à déterminer de commun accord entre le printemps 2023 et le printemps 2024. Cette période de 50 jours peut être continue ou, si le projet le justifie, faire l'objet de fractionnements dûment déterminés par un calendrier instauré avec la direction du musée.

La restitution est envisagée au printemps 2024.



#### Article 6 : Assurances

L'artiste prendra à sa charge les assurances couvrant les risques liés aux travaux ainsi qu'aux personnes qui participeraient pour son compte à la réalisation de l'œuvre.

Keramis a souscrit une assurance incendie, avec abandon de recours en faveur de l'occupant·e, pour couvrir les locaux mis à disposition ainsi qu'une assurance Responsabilité civile pour son personnel. Keramis ne couvre pas l'artiste durant son séjour contre le risque d'accident corporel et la responsabilité civile sauf lors de la participation à des activités organisées par Keramis. Hors ce cas, Keramis sera déchargé de toute responsabilité. L'artiste est responsable de ses effets personnels, Keramis déclinant toute responsabilité en cas de perte ou vol. L'assurance incendie souscrite par Keramis ne couvre pas les biens apportés par l'artiste. Les œuvres d'art créées sont assurées par Keramis uniquement pendant la période de restitution.

#### Article 7 : Droit intellectuel – Communication

L'artiste supportera tout taxes et droits liés à son œuvre, et notamment le droit d'auteur·e. L'artiste garantit à Keramis qu'elle·il est la·le seul·e auteur·e des créations et que celles-ci sont nouvelles et originales. Keramis aura le droit de publier et d'utiliser librement les images des créations – toujours en citant l'artiste. L'artiste s'engage à mentionner le soutien de Keramis, sur tous les documents de communication relatifs au projet et à participer à des actions de médiation culturelle. Toute reproduction de l'œuvre ou citation devra être accompagnée de la mention « Œuvre réalisée dans l'Atelier de Keramis – Centre de la Céramique de la Fédération Wallonie-Bruxelles à La Louvière – 2023/2024 ».

#### Article 8 : Traitement des données à caractère personnel

Keramis respecte la législation sur les données à caractère personnel et notamment le « Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données » ainsi que la législation belge en la matière.



### Article 9

La résidence prend fin en cas de manquement grave ou répété d'une des parties et ayant donné lieu à une protestation écrite par courrier recommandé. En cas de litiges, les tribunaux de Mons sont compétents.

# STUDIO R+2 MUSEE KERAMIS

